

# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Du 19 avril 2014

L'an deux mil quatorze, 19 avril, à 10h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 avril 2014, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19    présents : 15    votants : 18 (3 procurations)**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Serge PRAT, Jeannine GIRES, Wilfried JAILLET, Moussa GBANE, Marie-Pierre LAURIER, Michelle LAYES-CADET, Renauld LEBACQ, Yves MAURICE, William NURIT, Elisabeth PARADIS, Isabelle SAVIOT, Murielle VALLON, Elsa VIDON, Dominique VOSSIER

**Absents** : Alain TERRASSE

**Excusés** : Josiane MALLERY, Laurent CHALAVON, Damien PRIOL

**Secrétaire** : Serge PRAT

### **SEANCE OUVERTE A 10h00**

Le maire explique que M. TERRASSE n'est pas présent ce matin car il a remis sa démission, qui sera transmise au préfet pour accord.

Mme VIDON demande ce qui se passe pour le remplacement de M. TERRASSE.

Le maire répond qu'il sera remplacé par le suivant sur sa liste.

## 1 Vote des taux d'imposition

Le Maire rappelle que le Conseil municipal précédent a voté le Budget Primitif 2014 en équilibre, en prévoyant en recettes fiscales un montant global équivalent à celui de 2013.

Cela implique le maintien des taux d'imposition 2013, qui doivent être votés avant le 30 avril 2014.

*Pour information si les taux ne sont pas changés, voici les produits attendus compte-tenu des bases 2014 :*

*TH    2 265 000.00 x 8.50 % = 192 525.00*

*TFB   1 357 000.00 x 12.50 % = 169 625.00*

*TF NB  107 400.00 x 33.98 % =  36 495.00*

-----  
*398 645.00 euros*

*En 2013 le produit des taxes était de 387 185.00 euros.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (M. MAURICE), DECIDE :

De reconduire en 2014 les taux d'imposition 2013 sans modification et donc

- De fixer les taux suivants pour l'année 2014.

Taxe d'habitation	8,50%
Taxe sur le foncier bâti	12,50 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,98 %

- De charger le Maire de notifier les nouveaux taux aux services compétents.

## 2 Désignation des délégués aux groupements communaux (SIESV)

Le Maire rappelle :

- La commune adhère au S.I.E.S.V.

- Cet E.P.C.I. est de type syndicat à vocation unique.

CM du 19/04/2014

- Il a pour vocation l'alimentation en eau potable des Communes membres, avec études, constructions des équipements nécessaires et gestion du réseau de distribution.
- Upie dispose de : 2 délégués

Le Maire expose que suite aux dernières élections municipales le Syndicat des Eaux du Sud Valentinois, auquel la commune adhère, est amené à renouveler son comité syndical.

Il propose Mme VINCENOT Martine et M. CHALAVON Laurent.

Mme LAYES-CADET : « qui étaient les précédents délégués ».

Le maire : « il s'agissait de Mme VINCENOT et de M. VIOLLET ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

De désigner Martine VINCENOT et Laurent CHALAVON en qualité de délégués représentant la commune.

### 3 Désignation des délégués aux groupements communaux (SDED)

Le Maire rappelle :

- La Commune adhère au S.D.E.D.
- Cet E.P.C.I. est de type syndicat mixte, associant des communes et des syndicats intercommunaux d'électricité.
- Il a pour vocation : l'étude et la gestion des réseaux d'électricité (hors Valence) et plus généralement d'énergie.

Il réunit toutes les communes de la Drôme (hors Valence), soit par adhésion directe, soit par adhésion de leurs syndicats intercommunaux d'électrification.

Les représentants sont élus dans le cadre cantonal par un collège électoral réuni en chef-lieu de canton et composé de 2 électeurs par commune intéressée, désignés par leur conseil municipal.

Le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le SDED, auquel la commune adhère, est amené à renouveler son comité.

Pour les communes de moins de 5000 habitants, ces représentants sont élus dans le cadre cantonal par un collège électoral réuni en chef-lieu de canton et composé de deux électeurs par commune intéressée, désignés par leur conseil municipal.

Le Maire invite donc le conseil municipal à élire deux délégués qui feront partie du collège électoral susvisé pour le canton de Chabeuil.

Il propose Laurent CHALAVON et Renauld LEBACQ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

De désigner Laurent CHALAVON et Renauld LEBACQ pour représenter la commune d'Upie.

### 4 Désignation des délégués aux groupements communaux (SID)

Le maire rappelle

- La commune adhère au S.I.D
- Cet E.P.C.I. est de type syndicat intercommunal à vocation unique

- Il a pour vocation : l'irrigation des terres agricoles avec la construction et l'exploitation d'un réseau collectif d'irrigation, principalement au service des agriculteurs irrigants.
- Upie dispose de 2 délégués

Le Maire expose que suite aux dernières élections municipales, le S.I.D auquel la commune adhère, est amené à renouveler son comité syndical.

Il propose Mme VIDON et M. VERNET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

De désigner: Elsa VIDON, Conseiller municipal  
Denis VERNET, non élu

## 5 Délégation au Maire

Le Maire explique que pour faciliter les actes courants et pour permettre de gérer l'urgence, certaines délégations peuvent lui être accordées par le conseil municipal.

De plus, le Maire doit rendre compte à chaque conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Dans tous les cas l'exercice de ces délégations doit se faire en conformité avec les orientations fixées par le conseil municipal, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après concertation avec le bureau, le Maire propose de lui déléguer 14 des 22 sujets déléguables suivant le code général des collectivités territoriales :

**Mme VIDON : « ces délégations sont-elles révisables en cours de mandat ? »**

**Le Maire : « oui elles peuvent être étendues ou restreintes à n'importe quel moment par délibération du conseil municipal. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Proposition des délégations du conseil municipal au Maire (Selon l'article L2122-22)
---

Le Maire, par délégation du conseil municipal serait chargé pour la durée de son mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000€ après consultation du Bureau (composé du Maire des adjoints et des conseillers délégués);
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
8. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
9. D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Les modalités fixées par le conseil municipal sont :

- la consultation préalable pour avis de la commission d'urbanisme et en cas d'avis divergents entre le Maire et la commission d'urbanisme, il sera demandé au conseil municipal de délibérer;
- 10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 12. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; Les modalités fixées par le conseil municipal sont :
  - la consultation préalable pour avis de la commission d'urbanisme et en cas d'avis divergents entre le Maire et la commission d'urbanisme, il sera demandé au conseil municipal de délibérer;
- 13. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans le cas où le conseil municipal instaurerait un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et après avis de la commission économie. En cas d'avis divergents entre le Maire et la commission de développement économique, il sera demandé au conseil municipal de délibérer;
- 14. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du code de l'urbanisme. Les modalités fixées par le conseil municipal sont :
  - la consultation préalable pour avis de la commission d'urbanisme et en cas d'avis divergents entre le Maire et la commission d'urbanisme, il sera demandé au conseil municipal de délibérer;

Pour info les autres délégations possibles mais non données au maire

1. *D'arrêter ou de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux*
2. *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
3. *De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*
4. *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;*
5. *De fixer l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;*
6. *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
7. *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles une propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*
8. *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.*

## 6 Création et composition des commissions

Le Maire propose de procéder à la constitution des commissions communales et extra-communales suivantes :

- ❖ Commissions communales : Commission des finances et du budget, commission actions sociales, commission économie production locale et tourisme, commission communication.

- ❖ Commissions extra-communales : commission enfance jeunesse éducation, commission associations sport culture et festivités, commission urbanisme aménagement et travaux, commission environnement énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- ❖ **Pour la commission des Finances et budget de désigner les membres suivants :**
  - M. BRUSCHINI, M. PRAT, M. JAILLET, M. CHALAVON, Mme MALLERY, M. NURIT, Mme PARADIS
- ❖ **Pour la commission "Action Sociale" de désigner les membres suivants :**
  - Mme GIRES, Mme VOSSIER, Mme VALLON
- ❖ **Pour la commission économie production locale tourisme de désigner les membres suivants :**
  - Mme MALLERY, Mme VIDON, Mme LAURIER, Mme LAYES-CADET
- ❖ **Pour la commission communication de désigner les membres suivants :**
  - M. BRUSCHINI, Mme MALLERY, Mme LAURIER, Mme SAVIOT
- ❖ **Pour la commission Enfance jeunesse éducation de désigner les membres suivants :**
  - M. BRUSCHINI, Mme. GIRES, M. PRIOL, Mme VALLON, Mme VOSSIER, M. SARROTTE
- ❖ **Pour la commission Associations sport culture festivités de désigner les membres suivants :**
  - M. PRAT, Mme SAVIOT, M. LEBACQ, M. JAILLET, M. GBANE, Mme DROUET, Mme GARIN-MICHAUD
- ❖ **Pour la commission Urbanisme Aménagements Travaux de désigner les membres suivants :**
  - M. BRUSCHINI, M. PRAT, M. NURIT, M. LEBACQ, M. GBANE, M. CHALAVON, M. MAURICE, M. GIRES, Mme VIDON
- ❖ **Pour la commission environnement énergie de désigner les membres suivants :**
  - M. CHALAVON, Mme VIDON, M. PRIOL, M. GRASSOT, M. LEYNAUD, Mme SACCHETTI

M. MAURICE : « le remplaçant de M. TERRASSE souhaitera sûrement participer à certaines commissions il faudra donc faire évoluer leur composition. »

Le maire : «Elles pourront bien évidemment évoluer. »

## 7 Indemnité du Trésorier

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes, suite aux élections du nouveau conseil municipal, il convient de délibérer.

Mme ROBIN : « Pour la préparation budgétaire ainsi que pour le suivi du budget tout au long de l'année, la commune a l'appui du trésorier de Montmeyran qui nous aide à établir nos budgets en début d'année, qui nous aide à établir nos comptes administratifs, et qui tout au long de l'année nous conseille, que ce soit au niveau imputations comptables, au niveau législatif. Il suit les comptes de la commune et nous établit des tableaux de bord de suivi très intéressants.

La loi permet donc à la commune de verser une indemnité pour ce travail, ce n'est pas une obligation. Les précédents conseils municipaux avaient décidé de verser la totalité des indemnités possibles. Soit

l'indemnité de conseil d'environ 400 € et une indemnité de confection de documents budgétaires d'environ 45 €. Cette somme lui est versée une fois par an et qu'il n'en garde que 30%. »

Le Maire propose d'allouer à M. CUIILLERIER Bernard, comptable du trésor, receveur de la commune d'Upie l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 % conformément à l'article 4 de l'arrêté sus visé, qui en définit les bases de calcul.

(Pour mémoire versé en 2013 => 440.84€)

Ainsi que l'indemnité de confection de documents budgétaires.

(de l'ordre de 45 €)

Le Maire : « je tiens à préciser que tous les conseils municipaux ne votent pas ce type d'indemnités. Moi-même je n'y étais pas particulièrement favorable, mais au vu des documents d'analyse budgétaire fournis par le trésorier, j'ai changé d'avis. Je précise également que la trésorerie risque de fermer l'année prochaine et qu'il conviendra alors de revoir la position du conseil municipal. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'allouer à M. CUIILLERIER Bernard, comptable du trésor, receveur de la commune d'Upie l'indemnité de conseil fixée au taux de 100 %
- d'allouer à M. CUIILLERIER Bernard, comptable du trésor, receveur de la commune d'Upie l'indemnité de confection de documents budgétaires.

## 8 Questions Diverses

Mme VIDON : « est-il envisageable de recevoir les projets de délibération avant la réunion du conseil municipal ? »

Le Maire : « Dans la majorité des cas les projets de délibération pourront être transmis avec la convocation, ce sera sous réserve de modifications avant le conseil municipal. »

M. LEBACQ : « pourquoi il n'y a pas de personne déléguée pour internet et l'amélioration du réseau. beaucoup de gens de la commune se plaignent de ne pas pouvoir avoir internet. Est-ce que cela dépend de la commune ? »

Le maire : « Je propose de prendre plus de renseignements et de tenir informé le conseil. »

M. MAURICE : « En effet il y a encore beaucoup de problème de connexion sur la commune. »

M. PRAT : « plus on est éloigné du relais ou passe internet, plus on a de perte de puissance du signal. Il faudrait envisager de procéder à un renforcement du relais qui est à Upie. »

Mme LAYES-CADET : « quand seront votées les indemnités du maire et des adjoints. »

Le maire : « ce point sera débattu lors du prochain conseil municipal. »

Mme LAYES-CADET : « connaît-on déjà la manière dont vont fonctionner les commissions. »

Le maire : « Un responsable de commission procèdera aux convocations des commissions il contactera les membres directement. »

Mme LAYES-CADET : « Je souhaite que plusieurs dates soient systématiquement proposées, pour que l'on puisse être majoritairement présent. »

Le maire : « Il conviendrait de faire une première réunion de commission et de fixer ensemble les prochaines réunions avec des dates qui conviennent au plus grand nombre. »

Mme LAYES-CADET : « Je souhaite savoir comment les habitants vont être informés qu'ils peuvent participer à des commissions. »

Le maire : « Un article dans le prochain Upien donnera l'information. »

M. MAURICE : « est-ce que l'ensemble du conseil municipal aura des réunions de travail tous ensemble ? »

Le maire : « cela se fera très rarement, parce que je souhaite vraiment que ce soient les commissions qui travaillent et fassent remonter au bureau leurs propositions qui feront ensuite l'objet d'une délibération du conseil municipal. »

M. MAURICE : « je trouve qu'il manquera de l'information avant le vote au conseil. »

Le Maire : « Les comptes-rendus de commission seront établis et transmis à l'ensemble des conseillers au fur et à mesure de l'avancement de leur travail. »

Mme LAYES-CADET : « je pense que cela est souhaitable car lorsqu'une commission va travailler sur un sujet elle pourra avoir besoin de connaître l'orientation d'une autre commission pour ne pas faire des choses incohérentes entre elles. »

Mme PARADIS : « est-ce que les conseils seront prévus un peu à l'avance, ou si ça se fera à l'avenant. »

Le maire : « pour le démarrage ça se fera effectivement à l'avenant, mais on va réfléchir pour fixer un jour de semaine. »

Le maire a 3 points à évoquer.

- Le Maire : « je souhaite aborder le point de la communauté d'agglomération. A la suite des élections municipales, les cartes vont être rebattues et je souhaite donner quelques informations.

Le maire de valence a contacté les autres maires pour organiser une réunion des maires l'objet étant d'échanger sur la mise en place d'un nouvel exécutif. Dans un mail il a aussi fait part de sa volonté s'il est élu président de diviser la grande agglo en 2 territoires respectant les 2 principaux bassins de vie que sont valence et romans/bourg de péage. C'est un projet qui avait été défendu par le collectif dont je faisais partie, et auquel M. DARRAGON n'a jamais participé.

Nous nous étions engagés à ce que le représentant de la commune désigné à l'agglo soit le mandant des positions majoritaires concernant l'avenir de notre commune engagée par la communauté d'agglo. Je me permets de vous signaler que nous n'avons pas le temps nécessaire entre le moment où l'on reçoit les délibérations qui vont être soumises au conseil communautaire et le vote, d'en discuter avec le conseil municipal. Aussi j'interrogerai M. DARRAGON sur ce problème, à savoir comment le délégué à l'agglo puisse être le mandant, le porte-parole d'un conseil municipal s'il ne peut pas communiquer avec celui-ci sur les choix à faire à l'agglo.

S'il y a division, les communes de l'ardèche seraient probablement intégrées.

J'assisterai donc à cette réunion et à la première réunion du conseil communautaire qui aura lieu samedi 26 avril au palais de la foire.

Mme VIDON : « pourrait-on avoir les ordres du jour du conseil communautaire ? »

Le Maire : « Oui, on peut les transmettre à chacun des conseiller municipaux. »

- Le Maire « le second point est que je voulais porter à votre connaissance le fait qu'un conseiller a subi à plusieurs reprises des injures raciales depuis qu'il a pris ses fonctions. Je voulais dire haut et fort ma détermination à porter plainte pour de tels agissements s'ils devaient se reproduire en ma présence. Je vous demanderai de veiller à informer un certain nombre de jeunes qui ne mesurent pas la gravité de certains de leurs propos. »

- Le Maire « Vous êtes tous invités à participer à la cérémonie du 8 mai pour célébrer la fête de la victoire. A partir de 11h20 départ du défilé devant la salle des fêtes. »

**SEANCE LEVEE A 10h45.**

Le Secrétaire,  
Serge PRAT

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI